



DECISION  
Concernant une décision budgétaire  
modificative portant sur un virement de crédits  
de chapitre à chapitre

N° 25581

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-20 A,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 décembre 2023 portant adoption du  
référéntiel budgétaire et comptable M17 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023 approuvant le budget  
prévoyé 2024,

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article L. 5217-20-4 du CGCT, le Président peut  
procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des  
dépenses initiales de chacune des sections à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de  
personnel,

DECIDE

**Article 1.** d'autoriser le virement de crédits suivants  
Section d'investissement du chapitre 24 vers le chapitre 204 d'un montant de 750 000 €  
correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

CHAPITRE	SECTION	PROG	INDICATEUR
24	24.49	04	750 000 00 4
204	204.49	04	750 000 00 4

**Article 2.** cette décision sera transmise au service de gestion informatique de Limoges et  
conservée.

**Article 3.** cette décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au  
représentant de l'Etat.

**Article 4.** conformément à l'article L. 5217-20-4 du CGCT, il sera rendu compte de cette  
décision au prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges, le 7 août 2024

Signé électroniquement le 07/08/2024  
Président de Limoges Métropole  
Philippe BOURGAIN  
Président

Publié le 7 août 2024

## DÉCISION

# Décision concernant une décision budgétaire modificative portant sur un virement de crédits de chapitre à chapitre

1 DOCUMENT - Publié le 7 Août 2024

 **DEC\_FIN\_25581\_DECISION\_BUDGETAIRE\_MODIFICATIVE\_VIREMENT\_CREDITS\_CHAPITRE.pdf**  
(.pdf, 283,0 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**